

II. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale	:	LD AUTO STORE
Forme juridique	:	SASU au capital de 8 000,00 €
Siège social	:	9 rue Frédéric Sauvage 62300 LENS
Exploitation	:	9 rue Frédéric Sauvage 62300 LENS
Signataire de la demande	:	M. Dominique LENOIR Président
Code APE	:	3832 Z
Siret	:	814 947 578 00021
Affaire suivie par	:	M. Dominique LENOIR Président
Téléphone siège	:	03.21.14.77.77
Fax siège	:	03.21.14.77.78.
Mail	:	ld.autostore@orange.fr
Effectif envisagé du site	:	2 salariés
Horaires de travail	:	Le lundi de 14h00 à 18h00 Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Rédacteur du dossier	:	M. François MAURIN, ICO Environnement

Tableau 1 : Présentation de l'exploitant

III. OBJET DE LA DEMANDE

III.1 Motivations

M. Lenoir, président de la société LD AUTO STORE, a créé une nouvelle activité de stockage, dépollution et démontage de VHU, sur le territoire de la commune de Lens. Cette activité est visée par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'implantation de la société sur le site de la rue Frédéric Sauvage s'est accompagnée d'un dossier de demande d'enregistrement déposé le 30 novembre 2015 auprès des services de la Préfecture du Pas de Calais.

En parallèle du démarrage des activités, dès le début de l'année 2016, les services de la DREAL du Pas de Calais ont jugé le dossier de demande irrecevable et incomplet et ont demandé, par courrier du 24 octobre 2016, à la société LD AUTO STORE de remettre sous un délai d'un mois un nouveau dossier d'enregistrement.

Cette régularisation administrative est l'objet du présent dossier qui comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R515-37 du Code de l'Environnement, le présent dossier de demande d'enregistrement vaut demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de VHU.

III.2 L'activité de déconstruction automobile

Environ 1 200 000 à 1 400 000 VHU sont traités chaque année en France (chiffre ADEME).

Depuis son origine et encore aujourd'hui, l'activité de déconstruction est essentiellement motivée et conditionnée par le marché (considérable) de vente de pièces d'occasion et de véhicules accidentés qui en résulte.

En 1993, devant l'évolution du contexte réglementaire et environnemental, un accord cadre réunissant l'ensemble des acteurs de la filière automobile (constructeurs, équipementiers, démolisseurs, ...) a permis de lancer l'approche « recyclage » du métier. Ainsi, des objectifs précis ont été fixés pour réduire la part significative de Résidus de Broyage Automobile enfouie en décharge.

Pour l'activité de déconstruction, une première « garantie de services » intégrant le traitement adéquat des VHU a été décidée et mise en place.

Plus de 400 entreprises de déconstruction automobile ont été certifiées sur environ un millier qui possède les autorisations administratives requises.

Ces démarches sont renforcées depuis la publication de la Directive Européenne précitée et par sa transposition en droit français : articles R543-154 et suivants du Code de l'Environnement (modifiés par le décret n°2011-153 du 4/02/11).

La directive fixe les objectifs suivants en terme de taux de valorisation des VHU (horizon 2015) :

- un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85% en masse du VHU,
- un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du VHU.

Pour atteindre ces objectifs, des arrêtés ministériels fixent les principales prescriptions applicables à chacun des acteurs de la filière et plus particulièrement aux entreprises de déconstruction automobile.

Parmi les prescriptions fixées par les articles R543-154 et suivants du code de l'Environnement, les entreprises doivent disposer d'agrément délivrés dans les conditions prévues par l'article R515-37 du Code de l'Environnement et selon l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU

En application de l'article R515-37 du Code de l'Environnement, la présente demande d'autorisation vaut également demande d'agrément. L'engagement de LD AUTO STORE de respecter les obligations du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 est joint au présent dossier de demande d'enregistrement.

Le dernier rapport de vérification réalisé par un organisme accrédité est fourni en annexe 4 des pièces complémentaires.

IV. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

IV.1 Localisation

Les données de localisation de l'installation sont détaillées dans le tableau suivant :

Adresse	:	9, rue Frédéric Sauvage 62300 LENS
Section et parcelles cadastrales	:	Section BC, Parcelles 283, 462, 464 Surface totale de propriété = 10681 m ²
Coordonnées Lambert II étendue	:	X = 634,73434 et Y = 2606,76818
Propriétaire du terrain	:	Madame Francine ACCART

Tableau 2 : Synthèse des données de localisation

L'extrait cartographique au 1/25000^{ème} et le plan cadastral au 1/2500^{ème} permettant de localiser l'installation sont fournis en annexes 1 et 2 des pièces complémentaires jointes au présent dossier de demande d'enregistrement.

IV.2 Description du site

IV.2.1 Etat initial

Le site sur lequel la société LD AUTO STORE s'est implantée était anciennement exploité par une société spécialisée dans l'entretien de poids lourds. Il comprend :

- Un bâtiment principal (bâtiment A) d'une surface de 1050 m², répartis de la façon suivante :
 - ✚ 865 m² de surface d'atelier,
 - ✚ 185 m² de locaux administratifs et sanitaires/vestiaires,
- Des surfaces extérieures dédiées aux accès, à la circulation et au stationnement (7 300 m² environ),
- D'une aire bétonnée de 300 m² anciennement associée à une station de distribution de carburants
- Des espaces verts (reste de la surface du site, soit environ 1 000 m²)

La prise de vue aérienne suivante permet de visualiser le site dans son état initial. Les principales infrastructures sont repérées.